

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/212 du 9/3/84
/MPS/DGTFP/DFP/22024
Portant intégration et nomination de
Monsieur NKABA Crepin-Blaise, dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers -SAF- (Administration Générale)-
-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - DGB (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut des cadres de la catégorie des SAF ;
 - (/u le décret n° 74/229 du 10/6/1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
 - (/u le décret n° 62/130/MEP du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - DCF (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-Bu du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP/Bu du 24/2/1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5/08/1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
 - (/u la lettre n° 4616/REN/DGLOC/DOB du 6/09/1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

4/11

ARTICLE 1.- In application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29/12/1962 et 10/06/1974 et du Protocole d'Accord du 5/08/1970, susvisés, Monsieur N'KABA Crépin Blaise, né le 3/02/1960 à Gamboma, titulaire du Diplôme d'Economiste, spécialité : Economie du Commerce, obtenu à l'Institut de Commerce Soviétique de Donetsk (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, Monsieur N'KABA Crépin-Blaise, est classé et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

BERNARD COMBO MATSIOLA.-

Le Ministre du travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOLA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGETP/DFP
- DFP/BST
- DGE
- DCE
- EG
- SGC
- INTERESSE
- DOSSIER
- SGCM/BC

- 1
 - 3
 - 1
 - 3
 - 1
 - 2
 - 2
 - 1
 - 3
 - 2./-
-